



DIEC/20-863-1894 du 21/09/2020

**CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES - EXAMENS
SCOLAIRES NIVEAU III, IV, ET V**

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 BOEN n°31 du 27 août 2015 - Code de l'éducation articles D 334-6, D 334-8, D 334-13, D 334-14 (baccalauréat général) D 336-6, D 336-8, D 336-13, D 336-14 (baccalauréat technologique) D 337-83 (baccalauréat professionnel) - Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langues vivantes du baccalauréat général, technologique 2021 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé - Arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de l'épreuve de langues vivantes au BTS - Note de service n°2019-058 du 18 avril 2019 relatif à l'épreuve de contrôle continu de mathématiques du baccalauréat technologique session 2021 - Note de service n°2019-060 du 18 avril 2019 relatif aux épreuves de contrôle continu de spécialités suivies uniquement pendant la classe de première technologique session 2021 - Note de service n°2019-184 du 20 décembre 2019 relative aux épreuves communes de contrôle continu d'histoire-géographie de la session 2021 des baccalauréats général et technologique - Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences et vie de la terre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020 relative à l'épreuve du grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-025 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie et sciences politiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-030 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-037 du 11 février 2020 relative à l'épreuve du grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 - Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de spécialité dans la série STL à compter de la session 2021 - Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 BOEN n°31 du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap - Circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 relative à l'évaluation des épreuves d'EPS

Destinataires : Tous les responsables d'établissements ou d'organismes de formation présentant des candidats aux examens

Dossier suivi par : Bureau des aménagements d'examens (Niveau III, IV, et V) Mme SCHELOUCH - Tel : 04 42 91 71 38 - Mail : amex@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Pôle académique du CFG/DNB (DSDEN de Vaucluse) M. BERARD - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : pole.examenetconcoures84@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions réglementaires relatives aux possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats ont été fixées par les articles D 351-27 à D 351-31 du Code de l'éducation. La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap précise ces dispositions.

Les possibilités d'aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à permettre aux candidats de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Les aménagements concernent les épreuves ou parties des épreuves quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation : ponctuel – contrôle en cours de formation – contrôle en cours d'année.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre des aménagements avant le début des épreuves, les dossiers seront traités dans l'ordre de priorité suivant :

- Première générale et technologique
- Terminale générale et technologique
- BTS 2^e année
- Examens professionnels (CAP, BCP, BEP, MC, BP)
- DNB, CFG

Les autres diplômes ne représentant pas un nombre significatif de dossiers (moins de 10) seront traités au fur et à mesure de leur arrivée.

1 - Public concerné

Sont concernés les candidats en situation de handicap qui répondent aux critères prévus par la réglementation :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » (article L 114 du code de l'action sociale et des familles).

Nota bene : Le cas des candidats, concernés par une limitation d'activité temporaire n'entrant pas dans le champ du handicap, sera pris en compte en fonction des règles et possibilité d'organisation de l'examen. (ex : bras cassé avant les épreuves...). Ils rempliront un dossier simplifié qui fera l'objet d'une parution ultérieure dans un bulletin académique spécifique.

2 - Dispositions générales

Les mesures d'aménagement visent à placer le candidat dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité de traitement des candidats.

Dans l'intérêt même de l'élève, afin de ne pas l'exposer à des conditions de composition qui ne lui seraient pas familières, les aides et aménagements accordés doivent être en cohérence avec ceux accordés à l'élève au cours de sa scolarité.

L'aménagement d'examen est accordé uniquement si le règlement de l'examen le prévoit expressément.

Les dispenses d'épreuves ne sont envisageables que si elles sont prévues expressément par la réglementation. Elles se verront automatiquement refusées si elles ne rentrent pas dans ce cadre. Aussi je vous invite à la plus grande vigilance pour les dispenses d'enseignements qui n'auraient pas reçu l'accord du recteur (cf bulletin académique du Service de Vie Scolaire n°859 du 29 juin 2020).

L'étalement sur plusieurs sessions (annexes n°5 à 7)

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves ponctuelles. Pour le DNB, les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) et le niveau III (BEP – CAP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves ponctuelles sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

3 - Dispositions particulières

3-1 – Aménagements des épreuves du CFG et du DNB :

L'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale est la référence pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

3-2 – Candidats aux examens professionnels :

A - Bénéfice pour les candidats scolaires ajournés (annexes n°9 et 10)

Le candidat à un examen professionnel peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

B - Etalement de session et épreuves orales de contrôle (annexe n° 6)

Le candidat au baccalauréat professionnel qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

Par exemple un candidat du baccalauréat professionnel a choisi d'étaler sur les sessions 2021 et 2022 le passage des épreuves. A la session 2021 il doit présenter les épreuves du domaine général et en juin 2022 les épreuves du domaine professionnel. Il est autorisé à présenter les épreuves orales de contrôle de français-histoire géographie et/ou mathématiques-physique chimie en juin 2021. Les notes ne seront pas communiquées au candidat, les fiches d'évaluations devront être transmises au gestionnaire de la DIEC pour le jury de la session 2022 du baccalauréat.

Selon la décision finale prise par le jury, plusieurs situations peuvent se présenter :

1) le candidat est admis. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2021 ne sont évidemment pas prises en compte.

2) le candidat est refusé. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2021 ne sont pas prises en compte.

3) le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle : les notes obtenues l'année précédente en juillet 2021 seront prises en compte. Le candidat ne sera pas autorisé à présenter de nouveau les épreuves en juillet 2022.

Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.

3-3 – Candidats aux baccalauréats général et technologique :

A - Bénéfice pour les candidats scolaires ajournés (annexe n° 8)

Le candidat handicapé au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves anticipées de français ou des épreuves terminales **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

B – L'étalement sur plusieurs sessions (annexe n° 5)

Les demandes d'étalement de session au-delà du 1^{er} trimestre ne pourront pas être prises en compte.

- **Un candidat de la classe de première générale ou technologique autorisé à étaler sa scolarité sur deux années devra solliciter un étalement de session.** La demande doit être effectuée au début de la première année pour adapter son inscription à l'examen aux épreuves de première.

Exemple : 2020-2021 classe de 1^{ère} générale avec présentation des épreuves terminales de français écrites et orales et évaluation commune de contrôle continu d'enseignement scientifique

2021-2022 classe de 1^{ère} générale avec présentation des évaluations communes de contrôle continu de langues vivantes et d'histoire-géographie.

- **Un candidat de la classe de terminale générale ou technologique autorisé à étaler sa scolarité sur deux années devra solliciter un étalement de session.** La demande doit être effectuée au premier trimestre de l'année de première ou de terminale au plus tard.
- **Epreuves orales de contrôle**

Le candidat au baccalauréat général ou technologique qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

Par exemple un candidat du baccalauréat général a choisi d'étaler sur les sessions 2021 et 2022 le passage des épreuves. A la session 2021 il s'inscrit aux épreuves de spécialités et à l'oral terminal. En juin 2021 après avoir pris connaissance des notes validées par le jury pour ces trois épreuves, il a la possibilité de se présenter à une ou deux épreuves orales de contrôle qu'il choisit parmi les trois épreuves qu'il a subies.

En juin 2022 il se présente à l'épreuve de philosophie du premier groupe de la série.

Selon la décision finale prise par le jury, plusieurs situations peuvent se présenter :

1) le candidat est admis. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2021 ne sont évidemment pas prises en compte.

2) le candidat est refusé. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2021 ne sont pas prises en compte.

3) le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle. Il fait alors le choix définitif des épreuves du second groupe. Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par anticipation les épreuves de contrôle en juin 2021, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury. Si son choix porte sur une ou deux épreuves parmi celles qu'il a présentées à la session 2022, il renonce définitivement aux résultats des épreuves de contrôle subies par anticipation en juin 2021.

Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline.

Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.

3-4 – Adaptation dans l'organisation des épreuves du BTS

Les candidats au Brevet de Technicien Supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral ou une déficience de la parole peuvent demander une adaptation de l'épreuve orale (ou partie d'épreuve orale), à savoir le remplacement par une épreuve de substitution sous forme écrite (niveau B2 pour la langue 1 obligatoire et niveau B1 langue 2 obligatoire) dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 4 avril 2017 paru au B.O.n°23 du 29 juin 2017.

4 - Quand effectuer la demande ?

- **Examen à présenter sur une année scolaire (DNB, CFG, mention complémentaire...)**: La demande d'aménagement est formulée au début de l'année scolaire de présentation de l'examen
- **Examens recouvrant plusieurs années scolaires** : Afin que les aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en *CCF (contrôle en cours de formation)* et en contrôle continu, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt :
 - dans le courant la 1^{ère} année de CAP ou BTS
 - fin de seconde après le conseil de classe du 3^e trimestre pour les baccalauréats généraux et technologiques, les baccalauréats professionnels et la certification intermédiaire du BEP.

La date limite de dépôt du dossier est la date de clôture de l'inscription à l'examen.

Classe de scolarisation en 2020-2021	Examen présenté	Date butoir de dépôt de la demande
Classe de troisième	DNB / CFG	18 décembre 2020
Seconde générale et technologique (*)	BCG / BTN	Novembre 2021
Seconde professionnelle (*)	BEP	Novembre 2021
1 ^{ère} année	BTS	Novembre 2021
2 ^e année		20 novembre 2020

(*) Ouverture du service AMEX en juin 2021

Les dates de clôture des inscriptions pour les autres examens vous seront communiquées dès que possible.

Nota Bene : Les dossiers de seconde, 1^{ère} année de CAP et de BTS pourront être saisis tout au long de l'année scolaire, toutefois les commissions médicales se réunissant de décembre à avril, les dossiers reçus hors de cette période seront étudiés lors des commissions de l'année suivante.



Dossiers déposés HORS DELAIS : S'agissant de troubles connus avant les inscriptions, les demandes d'aménagement transmises après la date de clôture d'inscription à l'examen **ne seront pas traitées** et feront l'objet d'une information de rejet de la demande (le motif de rejet est indiqué).

Seuls les handicaps apparus après cette date pourront faire l'objet d'une instruction de demandes d'aménagements.

La mention « Hors délais » sur AMEX n'est bloquante pour déposer la demande.

En cas de dégradation de la situation médicale du candidat, et si de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être déposée en choisissant : « **nouvelle demande** » sur AMEX ou en cochant « **demande complémentaire** » sur le dossier papier.

Seules les mesures nouvelles doivent être demandées.

La demande pourra être déposée hors délais sous réserve d'acceptation de la dérogation par le recteur ou l'IA-DASEN pour le CFG et le DNB.

5 - Durée de validité des aménagements d'examens



Les aménagements d'examens sont, dans la majorité des cas accordés jusqu'à l'obtention du diplôme. (La validité est précisée sur la décision)

Il est donc inutile de déposer une nouvelle demande en cas de redoublement. Les aménagements seront reconduits automatiquement par les services d'organisations pour les examens gérés par le rectorat.

Pour le DNB : Les établissements scolaires doivent communiquer la liste des candidats avec mesures d'aménagements qui représentent le DNB afin que le service d'organisation reconduise les aménagements accordés l'année précédente.

Les demandes d'aménagement sont valables pour l'ensemble des épreuves d'une même session d'examen (y compris avec les certifications intermédiaires), même si celle-ci a lieu sur deux ou trois années scolaires (sauf en cas de pathologie temporaire) :

Aménagements obtenus pour le	Reconduction automatique pour	Reconduction automatique en cas de redoublement
CFG – DNB	-	Oui
BEP	Baccalauréat professionnel	Oui
CAP	Baccalauréat professionnel	Oui
Classe de première BCG BTN	Classe de terminale BCG BTN	Oui

Il est donc inutile d'effectuer à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

Nota bene : En cas de changement de série ou spécialité, contacter le bureau des aménagements d'examens pour vérifier les conditions de reconduction.

6 - Démarches et procédures

Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que **tous les élèves concernés soient informés des procédures, démarches et calendrier leur permettant de déposer une demande d'aménagements** par tous moyens à sa convenance (diffusion sur environnement de travail, affichage...)

La demande d'aménagements d'examens est une démarche personnelle du candidat et/ou de son représentant légal (si mineur).

Je vous invite à leur remettre la note d'information relative à la procédure et à la constitution du dossier ainsi que la date butoir à laquelle la demande doit être transmise. (cf annexe n°2)

- Vous veillerez à organiser une réunion de sensibilisation des équipes enseignantes et autres membres de la communauté éducative qui sont susceptibles d'être sollicités par les familles.

Inscriptions aux examens avec Inscrinet et Cyclades :

Afin de permettre un suivi des dossiers d'aménagements d'examens, je vous remercie de veiller à ce que lors des inscriptions les candidats qui déposent un dossier d'aménagements soient bien identifiés avec la **case candidat handicapé avec O**.



L'académie d'Aix-Marseille a mis en œuvre un télé-service permettant aux candidats de bénéficier d'un espace personnel avec tous les documents relatifs à sa demande d'aménagement d'examen : saisie en ligne, suivi de la demande, délivrance de la décision d'aménagements (sauf CFG et DNB délivrée via Cyclades par l'établissement)

Date d'ouverture du téléservice AMEX : **vendredi 11 septembre 2020**

Les dates de transmission des demandes restent inchangées conformément à la réglementation, celles-ci doivent être transmises aux services gestionnaires **impérativement avant la date de clôture des inscriptions.**

Vous trouverez en annexe n°1 la description du processus de traitement des demandes d'aménagements d'examens explicitant les tâches de chaque acteur.

Les établissements scolaires ont accès à AMEX pour :

- **Télé-verser les fiches pédagogiques complétées**
- **Consulter et suivre les demandes déposées par leurs élèves**
- **Télécharger les décisions**

En cas de difficultés dans l'utilisation du télé-service par les candidats, je vous invite à communiquer les coordonnées des gestionnaires chargés des aménagements d'examens à la DSDEN de Vaucluse pour le DNB et le CFG et à la DIEC du rectorat pour les autres examens.

Vous voudrez bien informer les familles qu'en cas d'absence de matériels informatiques personnels, elles ont la possibilité de se rendre à la DSDEN de chaque département ou dans l'établissement pour effectuer leurs démarches.

En cas de difficultés les familles ont la possibilité de déposer le dossier au format « papier », le modèle est téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille.

Toutefois l'utilisation de la version papier, ne permettra pas le suivi du dossier par les familles et les établissements et les délais de traitement peuvent être rallongés.

Demande complémentaire :

Les candidats qui ont obtenu une décision d'aménagements d'examens et qui souhaitent la compléter, doivent utiliser le même mode de dépôt :

- demande initiale « papier » alors demande complémentaire « papier »
- demande initiale sur AMEX alors nouvelle demande sur « AMEX »

Le dossier « papier » et le serveur AMEX sont accessibles à partir du site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique examens et concours / aménagements d'épreuves aux examens :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html>

6.1 – Téléservice AMEX pour les nouvelles demandes

- **Si le candidat a déjà utilisé le service AMEX**, il doit se connecter à son compte existant et ne doit pas créer un nouveau compte.
- **Si le candidat ne possède pas de compte AMEX**, il devra en créer un avec **une adresse mail valide**.

Après validation de son compte, il pourra accéder à un espace lui permettant de :

- Saisir une demande d'aménagement puis éventuellement des demandes complémentaires
- Suivre l'état d'avancement de sa demande
- Consulter les documents émis par le médecin de la CDAPH et la décision d'aménagement émise par l'autorité administrative.

Le candidat sera informé par mail de la mise à disposition de nouveaux documents : avis médical, décisions.

6.2 – Constitution du dossier avant la saisie de la demande

Les pièces permettant l'évaluation du retentissement des troubles pour le passage de l'examen sont de deux natures : pédagogiques et médicales.

Pièces pédagogiques :

- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur (*candidats scolaires uniquement*)
- Copie du PAP **ou** du PPS **et/ou** GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (*uniquement pour les demandes antérieures faites hors AMEX*)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographique, français ou *pour les troubles dyscalculiques* mathématiques)
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale (*uniquement pour les dossiers papiers*)

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.

En cas de handicap visuel :

un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

En cas de handicap auditif :

un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....)

En cas de handicap moteur :

un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :

- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent (dans la mesure du possible de *moins d'un an*), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**

Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique....

Et tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.

Nota bene : La prise de rendez vous pour obtenir des bilans après la clôture des inscriptions n'est pas un motif valable pour déposer un dossier hors délais. Le candidat doit déposer sa demande avec les documents en sa possession avant la date prévue par la réglementation.

6.3 –Saisie de la demande et transmission

Le document en annexe n° 2 est une note synthétique à **remettre au candidat** souhaitant déposer un dossier de demande d'aménagements d'examens

- Le candidat saisit la demande. Il sera guidé vers les aménagements d'examens qui sont prévus par la réglementation de l'examen qu'il présente.
- Le candidat télécharge les pièces pédagogiques dans le formulaire de saisie (veiller à la qualité de lecture des documents)
- A la validation de sa demande, **le candidat imprime « le récapitulatif de la demande » des pièces médicales** justificatives à l'attention des médecins désignés par la MDPH. **Le candidat dispose d'un délai de 15 jours** à compter de la validation du dossier, pour adresser, par courrier sous pli cacheté les pièces à l'adresse indiquée accompagnées du récapitulatif.
Au-delà le dossier pourra se voir refusé pour absences de pièces médicales.

Apport de l'établissement dans la demande d'aménagements d'examens :



La fiche pédagogique pré-remplie avec l'état civil du candidat est envoyée par mail automatiquement à l'adresse mail RNE et disponible dans le service AMEX. L'établissement a la possibilité de la télécharger directement dans AMEX-établissement.

La fiche dûment complétée par le professeur principal sera remise au **chef d'établissement qui la télé-versera dans AMEX.**

J'attire votre attention sur la qualité des informations qui seront portées sur la fiche pédagogique. En effet celle-ci doit préciser les mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire.

Je vous demande de remplir cette partie du dossier **avec le plus grand soin** car les mesures d'aménagement d'épreuves seront notamment arrêtées au regard des aménagements dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité sans pour autant que la validation soit automatique.

Important : En cas de demande de dispense partielle ou totale des épreuves de langues vivantes, les informations des professeurs de langues vivantes sont obligatoires pour permettre une évaluation la plus juste possible du retentissement des troubles.

Aucune demande des candidats ne peut être transmise à l'appréciation médicale sans la fiche pédagogique.

Je vous remercie d'être vigilants sur le retour à mes services de cet élément primordial pour l'évaluation de la situation du candidat.

7 - Traitement de la demande d'aménagements

- A)** La demande d'aménagements fait l'objet d'une vérification administrative par les services d'organisation d'examen (conformité des pièces pédagogiques). En cas de non-conformité une demande sera faite auprès des familles.
- B)** Le dossier est transmis aux médecins désignés par la CDAPH pour avis médical
- C)** Le médecin émet un avis médical (favorable ou défavorable) transmis à la famille (**CET AVIS MEDICAL N'A PAS VALEUR DE DECISION** et n'est pas susceptible de recours)

- D) Le médecin transmet l'avis médical au service gestionnaire représentant l'autorité administrative.
- E) L'autorité administrative décide et rédige une DECISION D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS qui est transmise à la famille et à son établissement.

Pour les candidats au DNB et CFG

- L'IA-DASEN notifie une DECISION D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS qui est transmise via Cyclades à son établissement.
- Le **chef d'établissement d'inscription** du candidat édite dès génération du document dans l'application Cyclades la décision administrative portant mention des voies et délais de recours, afin de la remettre au candidat ou à son représentant légal.
- **Une fois la décision notifiée**, il lui appartiendra de compléter et faire signer le récépissé de remise (**annexe n°3**) à conserver dans l'établissement.

Pour les candidats aux examens gérés par le rectorat

- La décision administrative comportant les voies et délais de recours sera **mise à disposition du candidat dans l'application AMEX** (le candidat sera informé par mail de la mise à disposition du document)
 - L'établissement d'origine du candidat pourra télécharger la décision d'aménagements dans l'espace AMEX Etablissements.
- F) Les services d'organisations d'examens informent les centres d'examens à l'aide des applications métiers (Cyclades, Organet)
- DNB / CFG – BCP - BCG – BTN - DCG :
Le chef d'établissement pourra prendre connaissance des mesures accordées aux candidats passant les épreuves dans son établissement, via l'application Cyclades.
 - Autres examens :
Le chef de centre d'épreuves prendra connaissance des candidats bénéficiant d'aménagements dans Organet avec la liste des mesures accordées.

8 - Recours des familles

Dans le cas où la famille n'est pas en accord avec les aménagements d'examens accordés ou refusés, celle-ci peut déposer un recours **auprès de l'autorité administrative** (Pôle académique du DNB/CFG ou DIEC selon l'examen).

Le recours ne peut être effectué qu'après réception de la DECISION ADMINISTRATIVE et dans les délais indiqués sur la décision.

L'avis médical n'est pas susceptible de recours.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

PROCESSUS DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS PAR LE TELESERVICE AMEX

Candidat	Etablissement scolaire	Service d'organisation des examens	Médecins désignés par la CDAPH
1) Création du compte sur AMEX			
2) Saisie de la demande d'aménagements 3) Téléversement des pièces pédagogiques 4) Validation de la demande d'aménagements 5) <i>Envoi automatique de la fiche pédagogique</i>	Transmission automatique Réception automatique par mail sur adresse RNE de la fiche pédagogique A compléter et à téléverser dans AMEX	Réception demande pour vérification administrative	
6) Impression du bordereau d'envoi des pièces médicales et <u>envoi postal</u> dans les 15 jours			Réception des pièces médicales par le service médical
<i>Information de la famille par mail automatique de la transmission aux médecins</i> La famille complète le dossier avec les pièces demandées		<ul style="list-style-type: none"> • Si dossier administratif complet transmission de l'avis médical pré-rempli aux médecins <u>par mail</u> • Si dossier administratif incomplet, demande de compléments à la famille ou à l'établissement (fiche pédagogique incomplète) 	Réception de l'avis médical pré-rempli
<i>Réception avis médical pour information par courrier</i> <i>Information de la famille que le recteur a reçu l'avis médical</i>		Accuse réception de l'avis médical auprès de la famille	Le médecin complète l'avis médical et adresse : <ul style="list-style-type: none"> • L'original au candidat si avis défavorable partiel ou total • Une copie au service d'examen

PROCESSUS DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS PAR LE TELESERVICE AMEX			
Candidat	Etablissement scolaire	Service d'organisation des examens	Médecins désignés par la CDAPH
		<p>DECISION Le recteur prend une décision sur les aménagements d'examens en s'appuyant sur l'avis médical</p>	
<p><i>Information de la famille que la décision sur les aménagements d'examens est disponible dans AMEX</i></p>	<p>Examens hors DNB/CFG</p> <p>Décisions disponibles dans le module AMEX.</p>	<p>délivrance de la décision</p>	
<p><i>Réception de la décision</i></p> <p><i>signature de l'attestation de remise en main propre</i></p>	<p>Examens DNB/CFG : Réception de la décision d'aménagements par CYCLADES à délivrer aux candidats</p> <p>Récupération de l'attestation à conserver dans l'établissement</p>		

AMENAGEMENTS D'EXAMENS

Note à destination des candidats et/ou des familles

Décret n° 2015-1051 du 25/08/2015 publié au BOEN n° 31
du 27 août 2015
Circulaire n° 2015-125 du 3 août 2015 publiée au BOEN n°
31 du 27 août 2015
Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au
BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 uniquement pour les BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

Les demandes d'aménagements font l'objet d'un avis médical des médecins désignés par la CDAPH qui sert d'aide à la **décision qui est prise par le recteur.**

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen.

Quand déposer une demande ?

La demande d'aménagements doit être déposée **au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen présenté.** Le calendrier des dates butoirs est disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte pour les examens de l'année scolaire en cours.

Session 2021 – Examen du

Date de dépôt limite :

(= à la date de clôture des inscriptions à l'examen, à vérifier dans la rubrique d'accès à AMEX)

Comment déposer une demande ?

Les demandes d'aménagements sont à déposer sur le serveur **AMEX**.

Ajouts de mesures : Les candidats ayant déjà obtenus des mesures d'aménagements en cours de validité doivent utiliser le même mode de dépôt que la demande initiale (1^{ère} demande AMEX = nouvelle demande AMEX pour mesures supplémentaires, 1^{ère} demande papier = demande complémentaire papier).

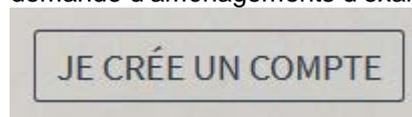
Procédure AMEX :

- **Vous devez vous connecter au site de l'académie d'Aix-Marseille**, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. (Utiliser de préférence le moteur de recherche Mozilla Firefox ou Google Chrome)

- **Cliquer sur l'icône AMEX**



- **Vous devez créer un compte** à l'aide d'une adresse mail valide si c'est votre première demande d'aménagements d'examens



- Lorsque le compte est créé, vous pouvez **commencer la saisie de la demande** qui comporte des renseignements administratifs, pédagogiques et les mesures que vous souhaitez obtenir pour présenter l'examen.

- Vous aurez à téléverser au format de votre choix (pdf, jpeg...) les pièces justificatives pédagogiques : bulletins scolaires, devoirs rédigés, plan d'accompagnement personnalisé complet (PAP)... Vous veillerez à ce que ces documents soient lisibles. (cf liste des pièces justificatives)



Ne pas oublier de signer numériquement votre dossier en cliquant sur **SIGNER ET ENVOYER** puis vérifier qu'il est bien à l'état « **envoyé** » **sur la 2^e colonne dans la liste des demandes AMEX**

TÉLÉCHARGER

Cliquer sur **TÉLÉCHARGER** pour imprimer la **fiche récapitulative** à joindre aux pièces médicales destinées au service médical dans les 10 jours à compter de l'envoi de votre demande.

Etude de la demande

- Après une vérification administrative, le dossier est transmis au service médical.

- Après réception des pièces médicales que vous aurez adressé le médecin donnera un avis médical qui vous sera communiqué pour information. **CET AVIS MEDICAL N'EST PAS UNE DECISION** qui vous donne des droits pour la mise en œuvre des aménagements.

La fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles par les médecins dépend de la qualité des pièces médicales qui seront envoyées.

Des certificats médicaux non détaillés ne permettent pas d'obtenir un avis favorable sur les aménagements.

- A réception d'une copie de l'avis médical, **le recteur prendra une décision** qui vous sera remise selon les modalités suivantes :
 - DNB/CFG : par le chef d'établissement du candidat ou par courrier pour les candidats CNED et individuels
 - Autres examens : vous serez averti de la mise à disposition de la décision dans votre compte AMEX.

Recours en cas de contestation de la décision

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision du recteur. Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Mise en œuvre des aménagements

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement.

Le candidat doit présenter sa notification de décision d'aménagements d'examens à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité.

En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables jusqu'à obtention de l'examen concerné.

Aménagements obtenus pour le	Reconduction automatique pour	Reconduction automatique en cas de redoublement
DNB		Oui
BEP	Baccalauréat professionnel	Oui
CAP	Baccalauréat professionnel	Oui
Classe de première Bac. Général ou technologique	Classe de terminale Bac. Général ou technologique	Oui

Il est donc inutile d'effectuer à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

***Nota bene :** En cas de changement de série ou spécialité, contacter le bureau des aménagements d'examens pour vérifier les modalités de reconduction des mesures.*

Modification de la situation médicale après l'obtention de mesures

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être faite à l'aide du serveur AMEX. **Il s'agit d'une nouvelle demande.**

Lors de la saisie de la nouvelle demande, vous devez saisir uniquement les nouvelles mesures.

PIECES JUSTIFICATIVES

A fournir par le candidat

dans le cadre d'une demande
d'aménagements d'examens

Pièces pédagogiques :

Les documents ci-dessous seront à télé-verser au format pdf, jpeg... dans le serveur AMEX.

- Copie du PAP ou du PPS et/ou GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (*si le candidat en a déjà bénéficié*)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographique, français ou *pour les troubles dyscalculiques* mathématiques)
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale (*dans le cas des dossiers papiers uniquement*)
- Si demande d'étalement de session :
Récupérer la fiche de demande d'étalement sur le site académique, la compléter et la télé-verser dans la demande AMEX.

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.

Les pièces sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le bordereau d'envoi édité à la validation de la demande dans AMEX.
Les documents médicaux étant soumis au secret médical, ils ne peuvent pas être télé-versés dans AMEX.

En cas de handicap visuel :

un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

En cas de handicap auditif :

un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....)

En cas de handicap moteur :

un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :

- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent (dans la mesure du possible de moins d'un an), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**

Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique....

Vous pouvez ajouter tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.

**RECEPISSE DE REMISE
DE LA DECISION D'AMENAGEMENT D'EPREUVES**

Document à conserver par l'établissement, une fois la décision notifiée.

Pôle Examens et
Concours

Pôle académique du
CFG/DNB

Dossier suivi par
Gestionnaires du pôle

Mél.
pole.examenetconours84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Nom et prénom du candidat :

Date et lieu de naissance du candidat :

Etablissement :

Examen présenté : CFG DNB

Document remis en mains propres au candidat ou à son représentant légal, si mineur.

Fait à, le

Cachet, signature du chef d'établissement

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Baccalauréats général et technologique

Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves bénéficiant d'un étalement de scolarité sur plusieurs années au sein d'un établissement scolaire public et privé sous contrat

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Scolarisé(e) pendant l'année scolaire 2020 – 2021

en : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
 en : Classe de première Classe de terminale

Je soussigné(e) (*nom, prénom*), demande en application de l'article D 351-27 du code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat. **Je note que cette demande est faite dans le cadre d'une procédure de demande d'aménagements des examens qui doit être validée par le recteur après avis médical.**

Etalement de la scolarité de la classe de première

<u>Epreuves communes</u> :	Année scolaire 2020-2021		Année scolaire 2021-2022	
Histoire géographie (2 évaluations)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
LVA (2 évaluations)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
LVB (2 évaluations)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Enseignement scientifique (1 évaluation)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Mathématiques (Bac. Technologique)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Epreuve de spécialité non poursuivie (choix de la discipline au 2 ^e trimestre de la classe de 1 ^{ère})	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<u>Epreuves ponctuelles</u>	Juin 2021	Sept. 2021	Juin 2022	Sept. 2022
Français écrit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Français oral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etalement de la scolarité de la classe de terminale

<u>Epreuves communes</u> :	Année scolaire 2020-2021		Année scolaire 2021-2022	
Histoire géographie (1 évaluation)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
LVA (1 évaluation)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
LVB (1 évaluation)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Enseignement scientifique (1 évaluation)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Mathématiques (Bac. Technologique)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<u>Epreuves ponctuelles</u>	Juin 2021	Sept 2021	Juin 2022	Sept 2022
Spécialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spécialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philosophie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grand oral terminal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
(ou son représentant légal si mineur)

Signature et tampon
du chef d'établissement

Fiche originale à joindre à la confirmation d'inscription à l'examen

Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens

Examens professionnels niveau IV et V - SESSION 2021

Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVESAffaire suivie par :

Mme DANO ☎ 04.42.91.72.87

Nom - Prénom du candidat :

Série :Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article D 351-27 du Code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ponctuelles de l'examen du

Liste des unités choisies session juin 2021

-
-
-
-

Précisez les épreuves ponctuelles que vous souhaitez, éventuellement, présenter à la session de septembre 2021

-
-
-
-

A le

Signature du candidat
et représentant légal si mineur

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

**Fiche originale à joindre à la confirmation d'inscription à l'examen
Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens**

ANNEXE N° 7

DIEC 3.03

EXAMENS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VAE VAF – SESSION 2021

GESTIONNAIRES DE BTS :

Affaire suivie par M. MARTY

☎ 04.42.91.72.00

Affaire suivie par M. AMORE

☎ 04.42.91.72.01

Affaire suivie par Mme MICHEL

☎ 04.42.91.72.02

Affaire suivie par Mme ROLLAND

☎ 04.42.91.72.06

Affaire suivie par Mme DUVAL (VAE/VAF)

☎ 04.42.91.75.80

Affaire suivie par M. PIZARD

☎ 04.42.91.72.04

GESTIONNAIRE DES EXAMENS EDUCATION SPECIALISEE

Affaire suivie par Mme DELAPORTE

☎ 04.42.91.72.03

GESTIONNAIRE DES EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme RATER

☎ 04.42.91.72.05

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

ou ATTEINTS DE
MALADIES GRAVES

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

- Brevet de technicien supérieur Spécialité :
- Diplômes Comptables : DCG DSCG
- Autres examens

Nom - Prénom du candidat :

Spécialité : Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article D 351-27 du code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen professionnel.....

Liste des épreuves choisies session juin 2021

-
-
-
-
-
-
-
-
-

A le

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche originale à joindre à la confirmation d'inscription à l'examen
Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens



académie
Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES inférieures à 10/20
Baccalauréats général et technologique - SESSION 2021

Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Candidat redoublant ou triplant présentant l'examen du :

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique série

Je soussigné (e) candidat au baccalauréat, demande à conserver le bénéfice de la (des) note (s) suivante (s) :

Epreuves (*)	Notes	Année d'obtention

() Les candidats redoublants de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées de français. Il n'est donc inutile que les candidats handicapés en fassent la demande.*

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande la photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat
Et représentant légal si mineur

Avis du chef d'établissement :

.....

A le Signature du chef d'établissement

Fiche originale à joindre à la confirmation d'inscription à l'examen
Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens

Examens professionnels niveau IV et V - SESSION 2021

Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Affaire suivie par :

Mme DANO ☎ 04.42.91.72.87

Nom - Prénom du candidat :

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat(e) au de la spécialité, demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Unités	Note	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes de l'examen.

A le

Signature du candidat
et représentant légal si mineur

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement.....

A..... le

Signature du chef d'établissement

**Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-05 avec la confirmation d'inscription à l'examen
Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens**

ANNEXE N° 11

**Fiche d'évaluation LV1 et LV2 pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage, une déficience de la parole
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2021**

Académie Aix-Marseille

Langue vivante :

Nom de l'élève/du candidat :

Etablissement :

Ville :

Pour **chacune des deux colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de compréhension ou de production) à 10.

A – Comprendre un document écrit		B – S'exprimer (en continu) à l'écrit	
Degré 1		Degré 1	
Comprend des mots, des signes ou des éléments isolés.	1 ou 2 pts	Produit un texte très court (dont le nombre total de mots est nettement inférieur à 80). S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
Degré 2		Degré 2	
Comprend partiellement les informations principales.	3 ou 4 pts	Produit un texte simple et bref à partir du document. S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts
Degré 3		Degré 3	
Comprend les éléments significatifs ainsi que les liens entre les informations.	5 ou 6 ou 7 pts	Produit un texte pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du document. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la grammaire et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 ou 7 pts
Degré 4		Degré 4	
Comprend le détail des informations et peut les synthétiser. Identifie et comprend le point de vue de l'auteur.	8 ou 9 ou 10 pts	Produit un texte nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue correcte.	8 ou 9 ou 10 pts
Note A, sur 10 Comprendre un document écrit.	/10	Note B, sur 10 S'exprimer (en continu) à l'écrit.	/10

Appréciation :

Nom et prénom de l'examineur :
Signature et date

Note finale /20 :